



La prévention via les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Pourquoi débroussailler ?



limiter la propagation des incendies



faciliter l'action de lutte des pompiers



Créer une zone de protection autour
des bâtis

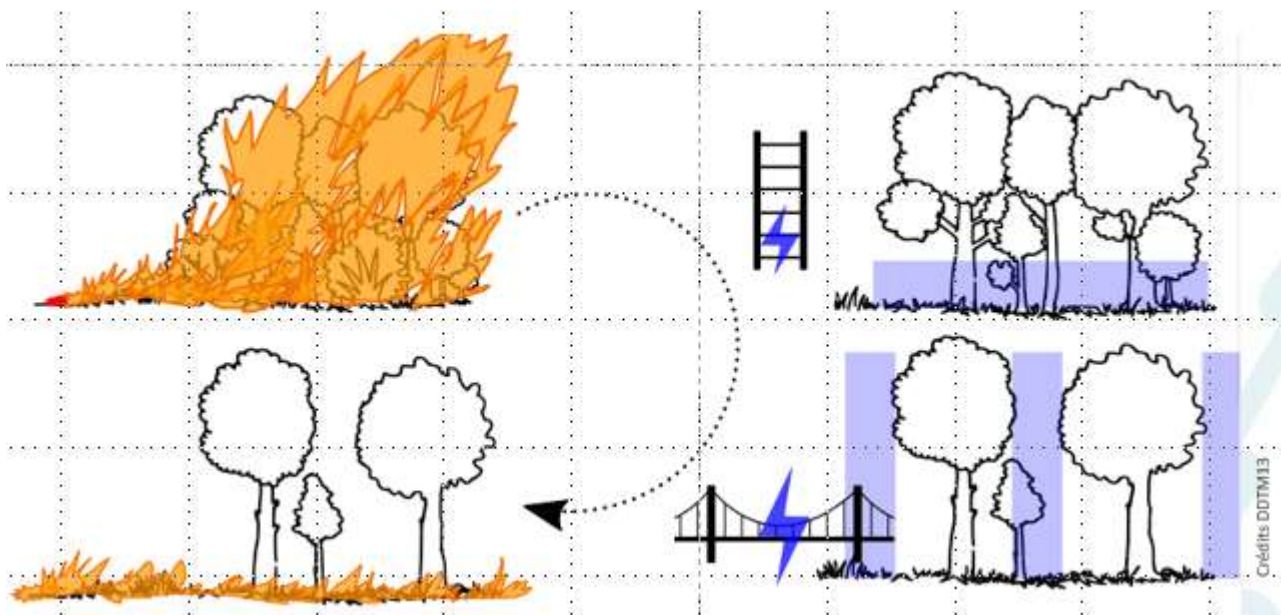


Le débroussaillage permet de
protéger les personnes et les biens

Le débroussaillage, c'est :

Définition du Code forestier L 131-10

- Des opérations de réduction des combustibles végétaux
- Dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies
- Afin d'assurer une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal



La réglementation fixe l'obligation de débroussailler (OLD)

Une réglementation adaptée dans chaque département



- Le Code forestier
 - ✓ Définit les principes et la réglementation :
 - Zonage d'application
 - Enjeux concernés
 - Responsabilités et sanctions



L'arrêté préfectoral n°DDT2B/SEBF/FORET/N°2B-2022-04-05-00006 relatif au débroussaillage légal

- ✓ Précise la réglementation et la mise en œuvre des OLD au niveau départemental :
 - Pour les enjeux localisés
 - Pour les grands linéaires (voirie, chemin de fer, ligne électrique)

Rôle et pouvoir du maire

Protection des personnes et des biens

Compétences du maire :

- Politiques: prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire
- Régaliennes : devoir de contrôle et pouvoir de police (transfert de compétence impossible)

En matière d'OLD:

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler
Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune peut y
pourvoir d'office ou/et solliciter l'application d'une amende administrative.



*En cas de carence du
maire le préfet se
substitue à la commune*

Qui doit appliquer les OLD ?

Les propriétaires concernés :

- Propriétaires des constructions, chantiers, installations et leurs voies d'accès
- Propriétaires des parcelles (zones urbaines des PLU et lotissements)
- Gestionnaires des infrastructures linéaires (voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées, lignes électriques)

Dont la propriété se situe :

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique à l'intérieur des espaces naturels combustibles (bois, forêts, landes, etc.) et jusqu'à 200 mètres autour de ceux-ci.

Article L.134-6 du Code forestier

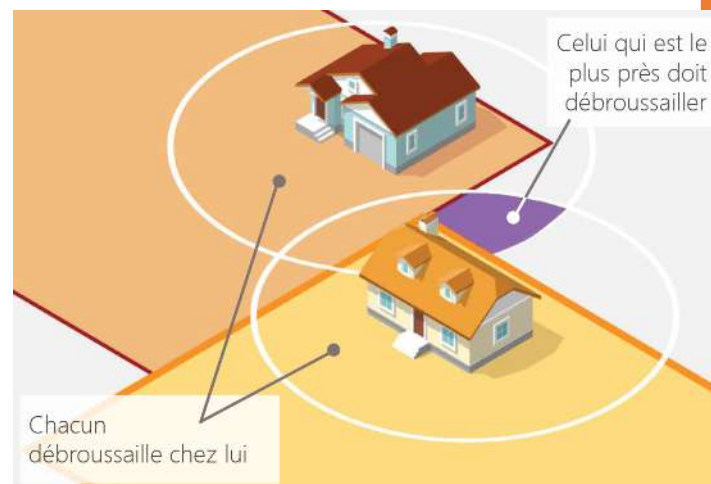
En Haute-Corse, la quasi-totalité du territoire est concerné.



Où faut-il débroussailler?

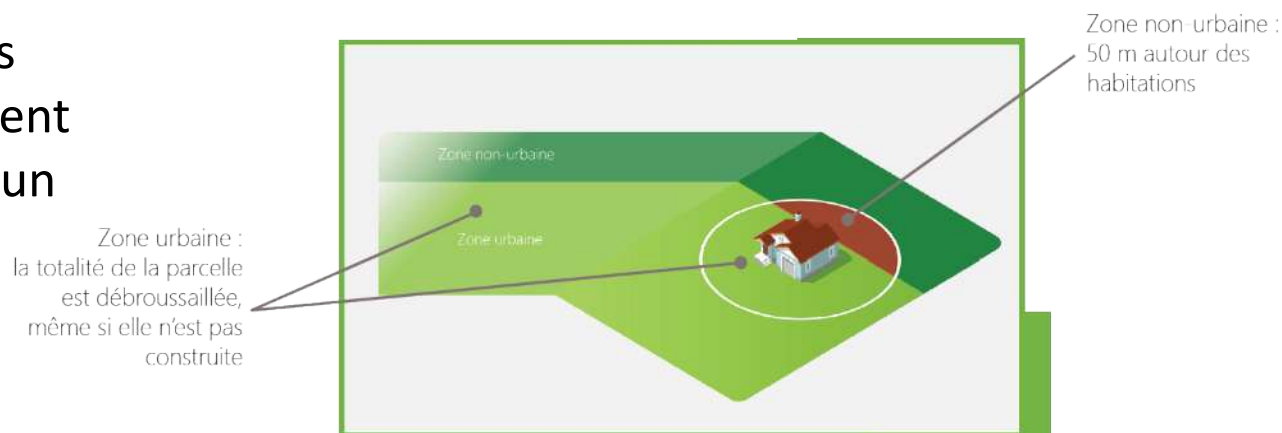
Hors zones urbaines

- sur 50 m (voire 100 m) autour des constructions, chantiers et installations de toute nature et sur leurs voies d'accès privées



En zones urbaines des PLU

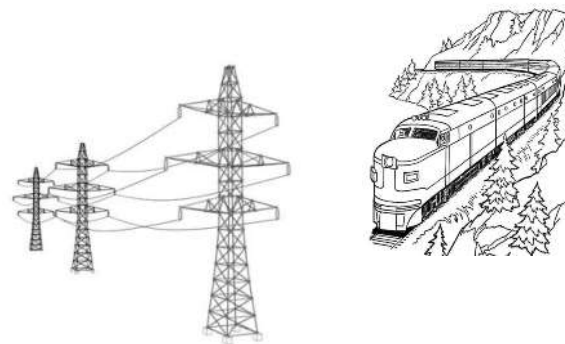
- la totalité des parcelles même non bâties doivent être maintenues dans un état débroussaillé.



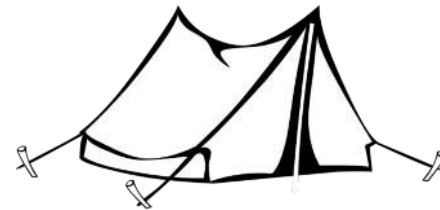
Où faut-il débroussailler?

➤ Les linéaires

- De part et d'autre de l'emprise des voies ouvertes à la circulation ainsi qu'en hauteur
- Sur une bande dont la largeur ne peut excéder 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de ces voies



- **Les terrains de camping** & terrains servant d'aires de stationnement de caravanes doivent être débroussaillés sur la totalité de la surface + 50 m



Comment débroussailler?

Le débroussaillage ce n'est pas uniquement « éliminer la broussaille », il peut comprendre **plusieurs opérations complémentaires**:

Débroussailler



Mettre à distance les arbres



Éliminer les végétaux morts



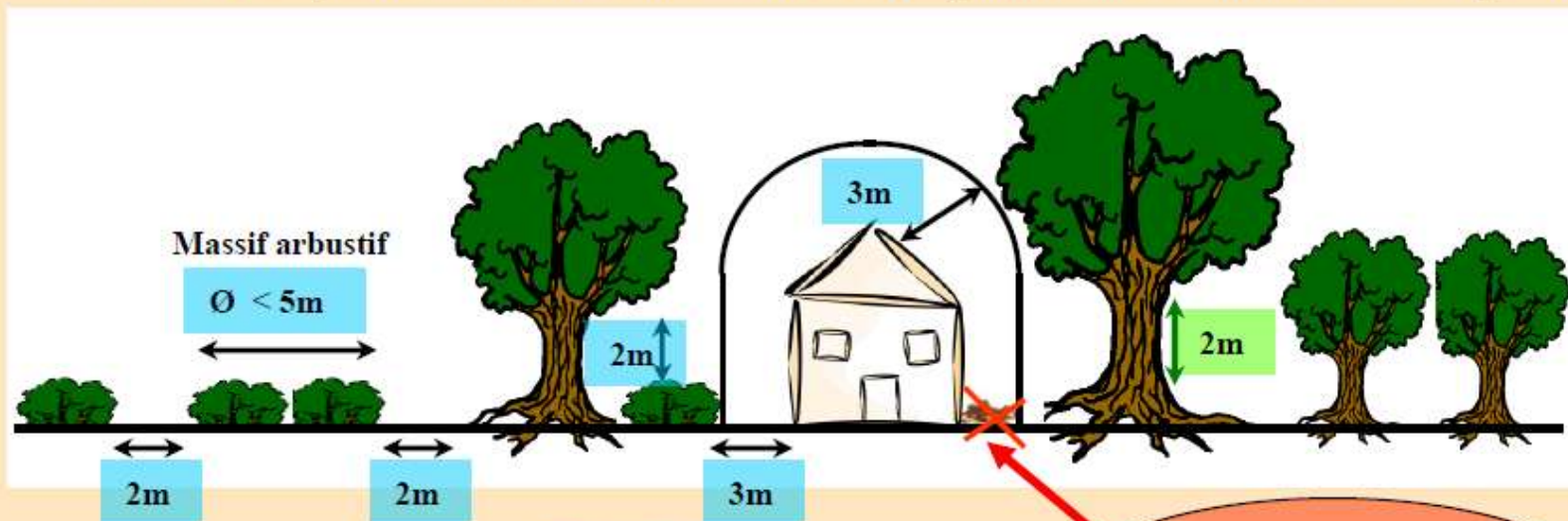
Élaguer



Comment débroussailler?

Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER !

MAIS C'EST respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation.



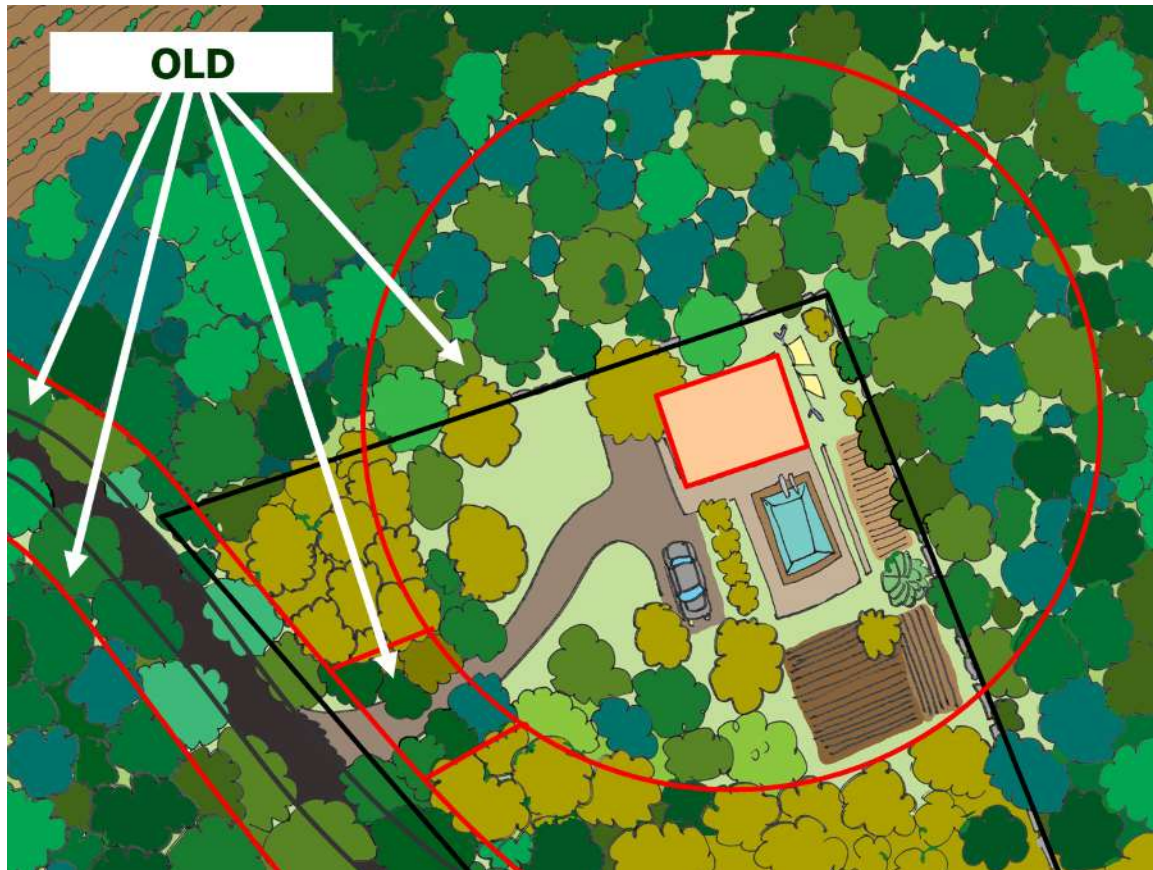
Elimination de tous les végétaux coupés et de toutes les parties mortes des végétaux conservés

Mises à distance minimales à respecter

Elagage des arbres sur 2 mètres minimum ou 50% de la hauteur pour les résineux et 30% de la hauteur pour les feuillus

Ne pas laisser de combustibles contre la construction ou sous les arbres !

Comment débroussailler?



Comment débroussailler?



LE ROLE DU MAIRE :

Les obligations légales de débroussaillage des enjeux localisés :

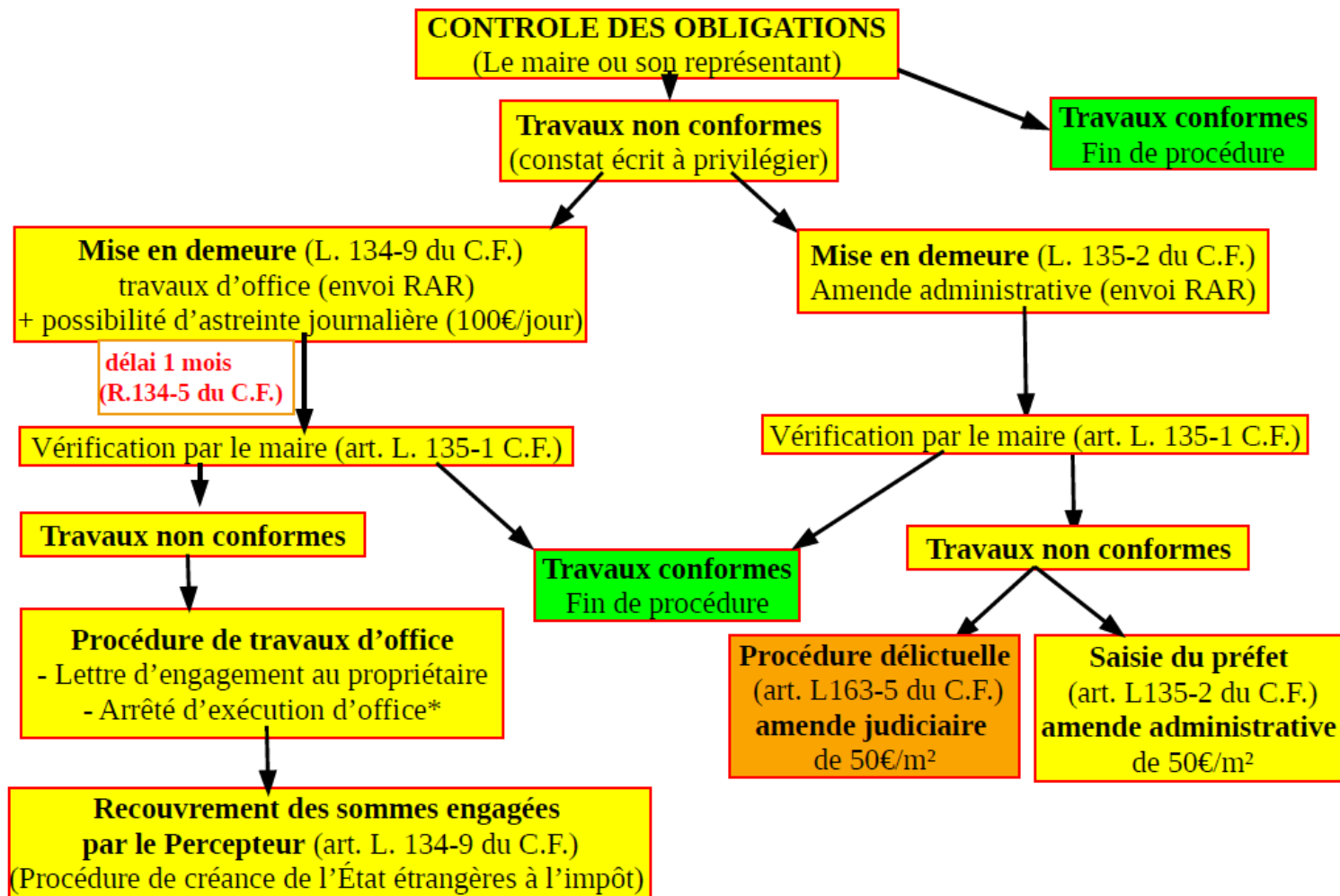
Art. L134-7 du code forestier : (...) le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations énoncées aux articles L. 134-5 et L.134-6 du code forestier.

Il s'agit du débroussaillage et du maintien en état débroussaillé des protections prévues au PPRIF (L.134-5 du C.F.) et des enjeux particuliers (chantiers, constructions, installations de toute nature, voies privées desservant ses installations, terrains des zones urbaines des PLU, et des lotissements.)

ACTIONS À MENER :

1- INFORMER ET SENSIBILISER les propriétaires de leurs obligations (courriers, réunions,...etc)

2- LES OPERATIONS DE CONTROLE



** La mesure d'exécution de travaux d'office est une mesure de police générale et spéciale prise par le maire en vertu de ses pouvoirs et soumise, de ce fait, au contrôle de légalité, donc à transmission au préfet (ou au sous-préfet d'arrondissement) pour valoir caractère exécutoire.*

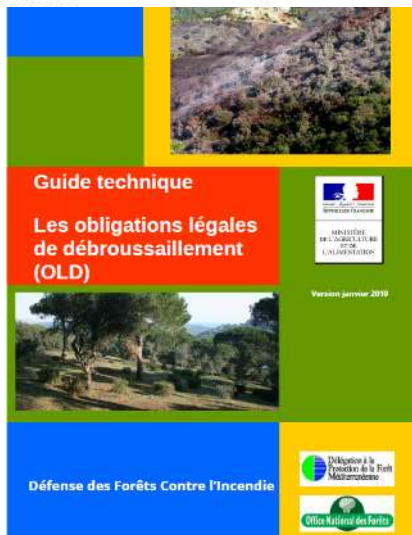
La réglementation fixe l'obligation de débroussailler (OLD) avec la nouvelle loi visant à « renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie »

Les principales évolutions issues de la loi (adoptée à l'Assemblée Nationale le 28 juin 2023 et au Sénat le 29 juin 2023 :

Les conditions d'exécution des obligations de débroussaillage (OLD), notamment leur articulation avec la protection de la faune et de la flore sauvages, seront précisées par un arrêté des ministres chargés de la forêt et de l'environnement.

Les OLD sont renforcées pour mieux réguler les interfaces forêts - zones urbaines - Infrastructures :

- périmètre des OLD annexé au plan local d'urbanisme ou à la carte communale ;
- clarification des conditions de mise en oeuvre des OLD dans les campings ;
- OLD étendues, en particulier aux abords des sites Seveso situés à moins 200 mètres des bois et forêts, sur une profondeur de 100 mètres ;
- Etat, collectivités territoriales, ONF, syndicats mixtes, ASA, ont la faculté d'effectuer les OLD avec l'accord écrit ou tacite des propriétaires. Ils se font rembourser par les propriétaires concernés.(forme de l'accord défini par décret).
- amende majorée de 30 à 50 €/m² non débroussaillé.



Le guide technique
L'instruction technique DGPE/SDFCB/2019-122 du 08-
02-2019

Téléchargeables en ligne

<https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>

DES QUESTIONS ?

Contactez moi :

M. Sébastien ALLIERES
Technicien Forestier en charge Obligations légales de
Débroussaillage

Service Agriculture Forêt / Direction départementale des territoires

Tél : (+33)4 20 06 70 03 - Mobile : (+33)6 77 02 23 92

Mel : ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr